



AVOCAT FIDUCIAIRE

LE CONTRAT DE FIDUCIE : CONTOURS JURIDIQUES ET FINANCIERS

Lors de la rédaction du contrat de fiducie, les parties doivent déterminer d'un commun accord les modalités de rémunération du Fiduciaire.

► CETTE RÉMUNÉRATION PEUT REVÊTIR LES FORMES SUIVANTES :

- Des **honoraires de conseil** relatifs à la structuration du projet ;
- Des **honoraires mensuels ou annuels de suivi** relatifs à la gestion courante de la fiducie soit forfaitaire, soit aux temps passés ;
- Des **honoraires complémentaires variables** en cas d'opérations exceptionnelles liées à la vie de la Fiducie et / ou de ses actifs.

Par ailleurs, dans l'éventualité où un tiers protecteur est désigné afin de procéder au contrôle des missions effectuées par le Fiduciaire, le contrat de fiducie peut également prévoir sa rémunération et/ou le remboursement de ses frais

Le contrat de fiducie doit également préciser que l'ensemble des frais et dépenses encourus par le Fiduciaire dans l'exercice de sa mission, seront intégralement remboursés par la Fiducie et prélevé sur son capital et / ou ses ressources (frais de gestion, frais d'assurance, frais de conservation, toutes dépenses engagées dans l'intérêt de la fiducie, tels que les frais comptables, les frais des conseils financiers, les frais de banque, les frais des administrateurs de biens, des honoraires d'avocats...).

Le **Fiduciaire** et le **Constituant** doivent déterminer ensemble le budget de fonctionnement de la Fiducie dans son intérêt et dans la perspective que le Fiduciaire ait les moyens de remplir sa mission.

Outre la mission du Fiduciaire qui doit être précisément définie et le budget de l'Opération, les Parties doivent déterminer le terme de la Fiducie.



S&F

AVOCAT FIDUCIAIRE